



Saint-Damase

fière de son histoire

**PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX
ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10.01**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du **6 décembre 2016, à 19 h 30**, au 115 rue Saint-Étienne, le conseil présentera pour adoption un projet de règlement portant sur le traitement des élus municipaux.
2. L'objet du règlement est de modifier la rémunération des élus, soit la rémunération annuelle du maire qui passera de 9661 \$ à 14 008 \$ en 2017. Pour la rémunération annuelle des conseillers, le montant passera de 3220 \$ à 4669\$ en 2017.
3. L'allocation passera de 4830 \$ à 7003 \$ en 2017 pour le maire. Pour les conseillers, l'allocation passera de 1610 \$ à 2334 \$ en 2017.
4. Il est à noter qu'aucune indexation ne sera applicable pour l'année 2017, tel que stipulé à l'article 6 du règlement numéro 10.
5. Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 115, rue Saint-Étienne à Saint-Damase durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.
6. Le projet de règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

DONNÉ à Saint-Damase ce 14^{ième} jour du mois de novembre 2016.

Sylvie V. Fréchette,
dir. gén. et sec.-trés.